

627 route de Jassans - BP 231- 01602 TRÉVOUX

Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67

contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 03 juin 2021 à 20h00
PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 38
Pouvoirs : 6
Votants : 44

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 27/05/2021

Le 3 juin 2021, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Fabien BIHLER (Pouvoir Armand CHAUMONT), Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir Bernard REY), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Yves DUMOULIN), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Laëtitia BORDELIER), Stéphanie PALLIER, Richard SIMMINI (Pouvoir Nicole DUGELAY).

Secrétaire de séance : Jean-François CHANTELOUBE.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Installation de Mme Valérie BOYER en tant que Conseillère communautaire pour la commune de Misérieux

M. Marc PECHOUX accueille Mme Valérie BOYER au sein du conseil communautaire.

2. Présentation du diag du PAIT (projet alimentaire inter territorial) avec M. Frédéric VALLOS et M. Julien BEJA, chargé de mission PAIT

M. Marc PECHOUX donne la parole à M. Frédéric VALLOS afin qu'il présente le résultat de l'enquête réalisée dans le cadre du diagnostic du PAIT.

M. Frédéric VALLOS rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PAIT entre les 3 intercommunalité (CCDSV CCVSC et CCD) un diagnostic doit être établi sur les pratiques des gestionnaires des cantines scolaires du territoire. L'enquête a reçu 76% de réponses dans le territoire de la CCDSV et 81% de réponses sur les 3 territoires réunis. Il donne la parole à M. Julien BEJAT qui présente les résultats de l'enquête.

Il rappelle que l'enquête a pour but de donner une vision complète de la restauration collective sur le territoire : elle s'adresse aux gestionnaires de cantines (scolaires maternelles primaires et EAJE) des CC Val de Saône Centre et Dombes Saône Vallée. (la CCD a déjà réalisé cette enquête en 2020).

L'objectif est d'avoir une vision concrète et affinée de la restauration collective, pour pouvoir proposer des accompagnements adaptés et d'identifier des leviers d'actions.

81% est un taux de retour très bon, et qui permet d'avoir une bonne vision générale de la situation, cela démontre également l'engouement du terrain pour le sujet de l'alimentation.

M. Julien BEJAT rappelle aussi les dispositions principales de la Loi EGALIM, qui sont présentées aux gestionnaires dans le cadre de formations. Elles concernent :

- L'approvisionnement : au 1^{er} janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques.
- L'information des usagers : depuis le 30 octobre 2018, information nutritionnelle des repas servis. Depuis le 1^{er} janvier 2020, information obligatoire des convives (une fois par an) de la part des produits de qualité et durable servis.
- La diversification des sources de protéines : Plan pluriannuel de diversification des sources de protéines et expérimentation d'un menu végétarien une fois par semaine.
- La substitution des plastiques : interdiction progressive des contenants et ustensiles en plastique à usage unique.
- La lutte contre le gaspillage alimentaire : diagnostic et démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire doit être initié avant le 22 octobre 2020.

Il ressort du diagnostic :

- 1 050 000 repas servis chaque année dans les cantines, dont 6 sur 10 sont livrés.
- Le budget d'achat alimentaire est de 2M€/an
- Une volonté de favoriser la qualité des repas.
- La mise en place d'1 repas végétarien par semaine dans la quasi-totalité des cantines.
- Des difficultés rencontrées : comment trouver les produits qui correspondent aux critères de la loi.
- La disparité de niveau de formation et de connaissance des gestionnaires de cantines dans leur démarche pour se conformer à la loi.
- Une démarche anti-gaspillage déjà en place dans la quasi-totalité des établissements.

Pour les gestionnaires cette loi est intéressante, elle présente des enjeux mais il y a des difficultés pour la mettre en place.

M. Yves DUMOULIN demande comment cela se passerait avec RPC si la négociation avec ce principal fournisseur des cantines du territoire ne se passait pas bien.

M. Frédéric VALLOS répond que chaque collectivité poursuit son contrat de fourniture de repas avec son prestataire. Lors du renouvellement de la prestation, elle peut faire référence au diagnostic dans le choix d'un nouveau prestataire pour pouvoir correspondre aux critères de la loi EGALIM. Il rappelle que le coût des matières premières est de 1,93€ par repas en moyenne sur un coût de repas entre 3 et 4€. Il rappelle également que, pour les enfants, ce repas du midi à la cantine doit être le plus équilibré de la journée, et c'est donc important qu'il y ait de la qualité. Dans un premier temps, il faut s'occuper des cantines, puis on pourra ensuite s'occuper des autres lieux de restauration collective, comme les EPHAD.

Mme Amina LEGHNIDER demande s'il y a la possibilité de mutualiser le prestataire qui gère les cantines sur le territoire de la communauté de communes.

M. Frédéric VALLOS répond que les gestionnaires de cantine sont à 50% des associations avec des bénévoles et des agents de communes et 50% des prestataires externes. Il est clair que les communes de la CCDSV ont intérêt à travailler ensemble, mais dans la limite de l'organisation du service qui leur est propre.

Mme Amina LEGHNIDER ajoute que le sujet de la qualité des repas des enfants préoccupe les parents et qu'il est important de travailler sur ce sujet et peut être éventuellement de mutualiser. Elle dit que les parents sont prêts à payer plus cher pour avoir de la qualité. Il faut en discuter, il y a de la demande.

M. Marc PECHOUX répond qu'en effet, c'est une piste à explorer mais qu'il ne faut pas brûler les étapes. On en est au diagnostic, il faut laisser avancer l'étude et on verra les propositions plus tard. Cette proposition est peut-être la bonne solution, mais la prendre maintenant serait prématurée. Le diagnostic n'est pas encore terminé et les leviers d'actions ne sont pas encore connus.

Mme Amina LEGHNIDER ajoute qu'elle a juste dit qu'il fallait en discuter.

M. Bernard REY relate l'expérience de Saint Bernard : jusqu'à quelques temps, il y avait une association qui a dû être remplacée par une organisation municipale. Le contrôle de légalité a indiqué à la commune que ce service organisé pendant le temps méridien, à partir du moment où la commune est intervenue, est un service municipal et doit donc respecter le code des marchés publics, avec mise en concurrence. La commune s'est donc exécutée. Il faut donc sur ce sujet se souvenir qu'en amont il y a la partie liée à la légalité.

Il ajoute que par ailleurs qu'il y a une volonté de la loi de favoriser les labels et le bio, les professionnels se mettront donc en conformité avec la loi et proposeront dans leur prestation au moins ce que la loi exige s'ils ne veulent pas perdre leurs clients. Ils le feront qu'on soit mutualisé ou pas, et cette prestation conforme sera toujours meilleur marché que toutes les démarches qui pourraient être faites dans le cadre d'une mutualisation qui peut au final revenir très cher. Il ajoute qu'il y aura la concurrence, chacun devra rendre des comptes à sa population ; il y a des arbitrages dans chaque conseil municipal, sur la qualité et sur les finances. Le contrôle doit donc plutôt être au niveau communal. Si on peut améliorer, il faut le faire, mais la mutualisation peut coûter cher.

M. Marc PECHOUX remercie M. Julien BEJJA pour le travail réalisé et cette présentation.

3. Approbation des Procès-verbaux des Conseils du 25/03/2021 et du 29/04/2021

Approbation à l'unanimité pour les deux procès-verbaux.

4. Informations préalables données en séance

- **Vie communautaire** :

Arrivée de Thomas GOTTELAND, le 26/04/2021 et pour une durée de 9 mois, en remplacement du congé maternité de Claudie RACINE, chargée de mission PCAET.

- **Subventions** :

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

11 330 € pour l'opération « réhabilitation du réseau d'eaux usées situé rue de la Mairie à Parcieux ».

57 593 € pour l'opération « Effacement aqueduc La Tannerie à Saint Didier de Formans ».

42 000 € pour l'opération « Contrat Dombes Saône Vallée 2019-2021 : Ars sur Formans, mise en séparatif du réseau unitaire RD904 ».

21 481 € pour l'opération « Contrat Dombes Saône Vallée 2019-2021 : Missions d'animation et ingénierie – 2021 ».

8 925 € pour l'opération « Contrat Dombes Saône Vallée 2019-2021 : Elaboration d'un plan de gestion de la végétation et lutte contre les invasives ».

45 500 € pour l'opération « Contrat Dombes Saône Vallée 2019-2021 : Saint Bernard – Réhabilitation du réseau d'assainissement Chemins Utter et Sapinière ».

17 758 € pour l'opération « Contrat Dombes Saône Vallée 2019-2021 : Elaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) ».

5. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

5.1. Bureau / Délibérations

2021 B 12 Gestion des Déchets - Demande de subventions - Amplification de la vente à prix réduit de composteurs individuels, et création et animation d'un réseau de maîtres composteurs.

2021 B 13 Gestion des Déchets - Demande de subventions - Déploiement de sites de composteurs partagés, incitation au broyage des végétaux et création et animation d'un réseau de maîtres composteurs.

2021 B 14 Assainissement Collectif - Demandes de subventions pour la réalisation de travaux de restructuration des réseaux d'assainissement rue du Port, rue des Halles, ruelle du Cornet et rue Brûlée à Trévoux.

5.2. MAPA / Appels d'offres

21PPAT02 – Création d'un encorbellement en Bords de Saône sur la commune de Trévoux – Lot n°1 – Travaux de fondation, structure métallique et génie civil

Titulaire : EIFFAGE GENIE CIVIL

Durée : Préparation : 6 semaines, exécution : 36 semaines

Montant du marché : 3 149 877,80 € HT soit 3 779 853,36 € TTC

21PPAT02 – Création d'un encorbellement en Bords de Saône sur la commune de Trévoux – Lot n°2 – Aménagement du parking de la coquille et travaux de voirie

Titulaire : AXIMA CENTRE

Durée : Préparation : 6 semaines, exécution : 12 semaines

Montant du marché : 339 500,00 € HT soit 407 400,00 € TTC

21ASCT01 – Marché de travaux pour la réhabilitation du collecteur d'assainissement collectif à Savigneux RD904

Titulaire : RAMPA TP

Durée : Préparation 4 semaines, exécution 3 semaines.

Montant du marché : 89 613,50 € HT soit 107 536,20 € TTC

21APAT02 – RSDE – Diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le système d'assainissement de Trévoux, Bords de Saône

Titulaire : OFFICE INGENIERIE SANITAIRE

Durée : 9 Mois

Montant du marché : 30 900,00 € HT soit 37 080,00 € TTC

6. Administration générale - Commissions thématiques CCDSV « Culture / Tourisme / Patrimoine / Voie bleue », « Environnement / PCAET / Gestion des déchets / Gens du voyage » et « Aménagement / Logement / Mobilités » - Désignation de nouveaux représentants.

M. Marc PECHOUX, Président, informe le Conseil que Mme Charlotte LEGEAY (Misérieux) a fait savoir qu'elle démissionnait de ses fonctions de conseillère communautaire et qu'il convient de la remplacer dans les commissions suivantes : « Culture/Tourisme/Patrimoine/Voie bleue » et « Environnement/PCAET/Gestion des déchets/Gens du voyage » de la CCDSV et que Mme Sandrine DEVENS (Villeneuve) a fait savoir qu'elle démissionnait de ses fonctions et qu'il convient de la remplacer dans la commission « Aménagement/Logement/Mobilités durables ».

La commune de Misérieux propose Mme Valérie BOYER pour la commission Culture/Tourisme/Patrimoine/Voie bleue » et Mme Valérie BOYER pour la Commission « Environnement/PCAET/Gestion des déchets/Gens du voyage ».

La commune de Villeneuve propose M Christian COUTURIER pour la commission Aménagement/Logement/Mobilités durables.

Il est fait appel à d'éventuelles autres candidatures.

Vu l'avis favorable du Bureau du 20/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation de ces représentants dans les commissions citées ci-dessus ;
- ✓ **DE DESIGNER** Mme Valérie BOYER dans la Commission « Culture/Tourisme/Patrimoine/Voie bleue » ;
- ✓ **DE DESIGNER** Mme Valérie BOYER dans la Commission « Environnement/PCAET/Gestion des déchets/Gens du voyage » de la CCDSV ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Christian COUTURIER dans la Commission « Aménagement/Logement/Mobilités durables » ;

7. Administration générale - Désignation d'un(e) représentant(e) à l'office de tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-7, L. 5212-7, L. 5214-21, L2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu les statuts de l'office de tourisme dont est membre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu la délibération n°2020C46 du conseil communautaire du 25/06/2020 ;

Le président rappelle que la CCDSV est membre de différents organismes extérieurs et que le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de ces organismes lors de sa séance du 25 juin 2020.

Suite à la démission de Mme Charlotte LEGEAY, adjointe à Misérieux, il convient de désigner un nouveau représentant de la CCDSV à l'office de tourisme.

Ce représentant doit être choisi au sein du conseil communautaire.

Le président fait état de la proposition du bureau pour cet organisme et donne lecture de la candidature proposée, à savoir : Mme Nathalie TISSERAND, conseillère communautaire de Parcieux.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour ces organismes.

Vu l'avis favorable du Bureau du 20/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à la désignation de ce représentant au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** Mme Nathalie TISSERAND au sein de l'office de tourisme Ars-Trévoux.

Mme Christine FORNES précise que la prochaine assemblée générale de l'Office de Tourisme au lieu le 9 juin à 18h30 en visioconférence.

8. Administration générale - Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de prestation de contrôle des poteaux incendie (Annexe 1 : projet de convention)

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de contrôle des poteaux incendie.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, propose la constitution, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, d'un nouveau groupement de commandes dit « intégré partiel », entre la Communauté de Communes et ses communes membres, destiné à permettre l'achat de prestations de services de contrôle des poteaux incendie.

L'adhésion au groupement de la CCDSV comme de ses communes membres s'effectuera par la signature de la convention constitutive du groupement de commande par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente, le cas échéant pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de prestations de services de contrôles des poteaux incendie des membres du groupement ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de contrôles des poteaux incendie, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention de groupement ;
- **D'AUTORISER** le président à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la CCDSV.

9. Administration générale – Désaffectation et rétrocession de dépendance du domaine public sur la commune de Trévoux (Annexe 2 : Projet de procès-verbal)

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Le Président explique au conseil communautaire qu'avec l'entrée en fonction de la station d'épuration des bords de Saône, le site de l'ancienne station d'épuration de Trévoux n'est plus totalement utilisé dans le cadre du service public de l'assainissement.

Ce site avait, initialement, été mis à disposition de la Communauté de Communes en application des dispositions de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette mise à disposition avait donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal constituant l'annexe n°1 de la présente délibération.

La commune de Trévoux, propriétaire, se trouve donc en mesure de constater la désaffectation des biens concernés et, conformément à l'article L. 1321-3 du CGCT, a vocation à recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur ces derniers.

Une délibération doit être prise en ce sens par le conseil municipal.

Dans le cadre des prérogatives qu'elle tenait de l'article L. 1321-2 du CGCT, la communauté de communes a procédé à la modification des parcelles concernées par la mise à disposition.

L'inventaire des parcelles désaffectées et, en conséquence restituées, à la commune de Trévoux est établi par le procès-verbal figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Le Président précise que, le procès-verbal figurant en annexe 2, prévoit outre l'inventaire des parcelles restituées à la commune ou restant affectées au service, l'établissement d'une servitude de passage et de tréfond aux fins de régir la présence et l'entretien de canalisations d'assainissement demeurant affectées au service public de l'assainissement et situées dans le sous-sol des parcelles concernées.

Le conseil communautaire est également informé que Communauté de Communes pourrait futurément se porter acquéreur des parcelles n° AL 174, AL 312, AL 311, AL 125 afin de permettre la création d'un parking permettant le stationnement à proximité du chemin de halage, sous réserve de l'accord de la commune.

Vu l'avis favorable du Bureau du 20/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** le non-usage d'une partie du site de l'ancienne station d'épuration de Trévoux ;
- **D'APPROUVER** le principe de la désaffectation et de la restitution des biens concernés à la commune de Trévoux ;

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution, sous seing privé, sur ces parcelles, d'une servitude de passage et de tréfond au profit de la communauté de communes aux fins de sécuriser juridiquement la présence au droit de la parcelle d'une canalisation demeurant affectée au service public de l'assainissement ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le Procès-Verbal tel que figurant en annexe 2 de la présente délibération.

10. Personnel communautaire - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

En effet, la collectivité envisage de recruter du personnel supplémentaire pour assurer les missions suivantes :

- Au sein du service Marchés Publics de la CCDSV : un emploi de chargé de mission marchés publics et achats dans le cadre d'une mutualisation entre la CCDSV et ses communes membres. L'emploi sera pourvu par un agent placé soit sur le grade d'attaché soit sur le grade de rédacteur selon les compétences et l'expérience du(de la) candidat(e) retenu(e). L'emploi de rédacteur avait déjà été créé par délibération du 22/10/2020, seul l'emploi au grade d'attaché est créé par la présente.
- Au sein du service Déchets : un emploi d'ambassadeur du tri. L'emploi sera pourvu par un agent placé soit sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe qui sont déjà présents dans le tableau des emplois.

Les modifications du tableau des emplois sont donc les suivantes :

1) Création d'emplois permanents :

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l'emploi
Filière administrative		
Attaché	1 Emploi créé pour un agent chargé de des marchés publics	Temps complet

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'APPROUVER** le tableau des emplois modifié et mis à jour tel que proposé ci-dessous.

**Tableau des emplois permanents
arrêté au 28/01/2021**

Grades ou cadres d'emploi	Services (à titre indicatif)	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Filière administrative						
Attaché principal	Finances/RH /administration générale, culture/patrimoine/action sociale	A	3	2	TC	2 titulaires 1 emploi non pourvu
Attaché	Culture/patrimoine, Environnement, Economie	A	6	6	TC	4 titulaires (dont 1 poste dispo agent en dispo pour convenance personnelle) 2 CDI
Attaché	Marchés publics mutualisé	A	1	0	TC	1 Emploi non pourvu
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Environnement (PCAET)	B	1	0	TC	1 Emploi non pourvu

Rédacteur	Communication modifié en marchés publics mutualisé	B	1	0	TC	1 Emplois non pourvu
Adjoint administratif Principal 1ère classe	Finances, Marchés publics, Administration générale	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Principal 2ème classe	Finances, Marchés publics, Administration générale	C	5	4	TC	4 titulaires 1 poste non pourvu
Adjoints administratifs territoriaux	Finances, Transport/administration générale, ressources humaines	C	9	6	TC	4 titulaires 2 non titulaires 3 emplois non pourvus
	Total filière administrative		27	19		

Filière technique						
Ingénieur territorial hors classe	Direction	A	1	1	TC	1 titulaire (sur emploi fonctionnel)
Ingénieur territorial principal	Tourisme technique transport...	A	5	4	TC	4 titulaires 1 poste non pourvu
Ingénieur territorial	Technique	A	4	3	TC	1 titulaires 2 contractuels 1 poste non pourvu
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	1	TC	1 titulaire
Technicien principal 2ème classe	Technique + Assainissement + Environnement (PCAET)	B	5	4	TC	2 titulaires 2 non titulaires 1 emplois non pourvus
Technicien		B	1	0	TC	1 emploi non pourvus
Technicien	Transport	B	1	1	TNC 17,5/35ème	1 non titulaire à 17,5/35ème
Agent de maitrise principal		C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Technique (Entretien des bâtiments intercommunaux et gardiennage des installations sportives)	C	1	1	TC	1 emploi à créer pour 1 titulaire
Adjoint technique territorial principal de 2ième classe	Technique (Entretien des bâtiments intercommunaux et gardiennage des installations sportives)	C	3	2	TC	2 titulaires 1 emploi non pourvu
Adjoints techniques territoriaux	Technique (Entretien des bâtiments intercommunaux et gardiennage des installations sportives)	C	4	2	TC	2 titulaires 2 emplois non pourvus
Adjoints techniques territoriaux	Technique (Entretien des bâtiments intercommunaux et gardiennage des installations sportives)	C	2	2	TNC 17,5/35	2 non titulaire à 17,5/35ème
	Total filière technique		29	22		

Filière culturelle						
Bibliothécaire	Culture (Directrice de l'espace culturel)	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché de conservation du patrimoine	Culture (Directrice de l'espace culturel)	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Assistant de conservation principal de 1ère classe	Culture (Responsable réseau arts musiques et images)	B	1	1	TC	1 titulaire
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Culture (Gestionnaire de secteur (ados-adultes ou jeunesse ou de réseau arts musiques et images) + fond ancien)	B	2	1	TC	1 titulaire 1 emploi non pourvu
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Culture (Gestionnaire de secteur (ados-adultes ou jeunesse ou de réseau arts musiques et images)	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Culture (Gestionnaire de secteur (ados-adultes ou jeunesse ou de réseau arts musiques et images)	C	4	3	TC	3 titulaires 1 emploi non pourvu
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Culture (Gestionnaire de secteur (ados-adultes ou jeunesse ou de réseau arts musiques et images)	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	Culture (Gestionnaire de secteur (ados-adultes ou jeunesse ou de réseau arts musiques et images)	C	8	6		3 titulaires 3 non titulaires 2 emplois non pourvus
Adjoints du patrimoine territoriaux	Culture (Gestionnaire de secteur (ados-adultes ou jeunesse ou de réseau arts musiques et images)	C	1	0	TNC 17,5/35	1 emploi non pourvu
	Total filière culturelle		20	14		
	TOTAL GENERAL		76	55		

Tableau des emplois non permanents						
Grades ou cadres d'emploi	Services (à titre indicatif)	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
	Administration Générale					
Adjoint administratif		C	1	0	TC	Emploi pour besoin saisonnier ou surcroît de travail – 1 emploi non pourvu
	Technique					
Ingénieur		A	1	1	TC	Contrat de projet 3 ans (PCAET -12/11/2020 à 11/11/2023)
	TOTAL GENERAL		2	1		

Tableau des emplois fonctionnels

Grades ou cadres d'emploi	Services (à titre indicatif)	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
	Secteur Administration Générale					
Directeur général des services d'une collectivité de 20 à 40 000 habitants	Direction	A	1	1		emploi pourvu par ingénieur principal (délibération n°2014C13 du 27/01/2014)
Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 20 à 40 000 habitants	Direction	A	1	0		emploi non pourvu
	TOTAL GENERAL		2	1		

✓ DIT que les crédits correspondant à ces postes sont prévus au budget 2021

11. Finances - Terrains Parc d'activités Montfray (ex Phase 3) - Transfert du Budget Principal au Budget Zones d'Activités

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, rappelle que les terrains de la phase 3 du Parc d'activités de Montfray situé à Fareins, d'une contenance de 103 080 m², soit 10,3 hectares ont été achetés par la Communauté Communes Porte Ouest de la Dombes sur le budget Principal et transférés à la CCDSV lors de la fusion du 1^{er} janvier 2014. Sont concernées les parcelles suivantes : ZC 98 (21 840 m²) ; ZCV 100 (19 720 m²) ; ZC 102 (14 320 m²) et ZC 104 (47 200 m²).

Ces terrains devaient être vendus à la SERL, qui aménageait le Parc d'Activités de Montfray pour la CCPOD et ensuite la CCDSV, dans le cadre d'un contrat de concession signé en 19 février 2008.

Finalement, le contrat de concession a pris fin le 21 avril 2020 et un protocole de liquidation a été signé le 15 mai 2020. Les terrains de cette phase 3 sont donc restés propriété de la CCDSV.

La CCDSV a décidé de gérer l'aménagement et la commercialisation de ce foncier en régie directe. Le Parc d'Activités de Montfray sera donc assimilé aux autres zones d'activités que la CCDSV aménage et commercialise déjà dans le cadre de l'exercice de sa compétence « développement économique ».

Pour assurer la cohérence comptable des écritures, il est nécessaire de transférer ces terrains du Budget Principal au Budget Aménagement des Zones d'Activités. Ce transfert doit être constaté par délibération.

Les conditions financières de ce transfert sont le versement d'une somme de 528 046€ par le budget aménagement des zones d'activités au Budget Principal. Le montant de 528 046 € correspond à une surface de 103 800 m² au prix de 5,12 € le m² (ce prix comprend à la fois l'expropriation et l'indemnité de remploi des exploitants).

Vu l'avis favorable du Bureau du 20/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'APPROUVER** le transfert des terrains, cadastrés ZC98, ZC100, ZC102, ZC104 pour une superficie totale de 103 800 m², situés à Fareins Lieu-dit Montfray et constituant une partie du périmètre de la ZAC du Parc d'Activités de Montfray, du Budget Principal au Budget des Zones d'Activité DSV, pour un montant de 528 046€ ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce transfert ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits résultant de ce transfert sont prévus aux deux budgets considérés de l'exercice en cours.

12. Finances - Décisions modificatives :

12.1. Budget Principal 2021 - Décision modificative n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget PRINCIPAL 2021 qui s'équilibre :

- en section d'investissement (dépenses et recettes) 10 200,00 €

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement : pas d'écriture.

En investissement :

- Provisionner le compte 10222, pour financer une régularisation de FCTVA du SMICTOM Saône Dombes de 2019 pour un montant de 10 868€, cette écriture est équilibrée par une diminution des dépenses imprévues en investissement du même montant ;
- Provisionner le compte 1312 pour rembourser une avance de subvention perçue en 2016 de la Région AURA pour le CIAP, cette écriture est équilibrée par une diminution des dépenses imprévues en investissement du même montant ;
- D'inscrire des opérations pour compte de tiers (chapitre 45) en dépenses et en recettes afin de financer le groupement de commande porteur de l'étude sur la signalisation de la Véloroute 50, que la CCDSV partage avec la CC de la Veyle, la CC Beaujolais Saône Pierres Dorées, la CC Saône Beaujolais, l'Agglomération de Villefranche, pour un montant de 10 200€.

Vu l'avis favorable du Bureau du 20/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget PRINCIPAL 2021 suivante :

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	Observations
					Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits		
D		10	10222	8130	FCTVA	10 868,00			Régularisation FCTVA du SMICTOM de 2019 et d'une avance de subvention perçue pour le CIAP en 2016 à rembourser à la Région AURA
D		13	1312	951	Subvention d'investissement perçue (région AURA)	2000,00			
D		020	020	01	Dépenses imprévues en investissement	-12 868,00			
D		45	4581.1032	83132	Opération pour compte de tiers Bords de Saône-Via Saône (Véloroute 50)	3 500,00			Participation groupement de commandes étude signalisation directionnelle Véloroute 50 - CC DE LA VEYLE (3262,80)
D		45	4581.1033	83132	Opération pour compte de tiers Bords de Saône-Via Saône (Véloroute 50)	1 200,00			Participation groupement de commandes étude signalisation directionnelle Véloroute 50 - CC BEAUJOLAIS SAONE PIERRES DOREES (1112,40)
D		45	4581.1034	83132	Opération pour compte de tiers Bords de Saône-Via Saône (Véloroute 50)	1 500,00			Participation groupement de commandes étude signalisation directionnelle Véloroute 50 - CC SAONE BEAUJOLAIS (1297,20)

D		45	45811035	83132	Opération pour compte de tiers Bords de Saône-Via Saône (Véloroute 50)	4 000,00		Participation groupement de commandes étude signalisation directionnelle Véloroute 50 - AGGLOMERATION VILLEFRANCHE (3855,60)
R		45	45821032	83132	Opération pour compte de tiers Bords de Saône-Via Saône (Véloroute 50)		3 500,00	Participation groupement de commandes étude signalisation directionnelle Véloroute 50 - CC DE LA VEYLE (3262,80)
R		45	45821033	83132	Opération pour compte de tiers Bords de Saône-Via Saône (Véloroute 50)		1 200,00	Participation groupement de commandes étude signalisation directionnelle Véloroute 50 - CC BEAUJOLAIS SAONE PIERRES DOREES (1112,40)
R		45	45821034	83132	Opération pour compte de tiers Bords de Saône-Via Saône (Véloroute 50)		1 500,00	Participation groupement de commandes étude signalisation directionnelle Véloroute 50 - CC SAONE BEAUJOLAIS (1297,20)
R		45	45821035	83132	Opération pour compte de tiers Bords de Saône-Via Saône (Véloroute 50)		4 000,00	Participation groupement de commandes étude signalisation directionnelle Véloroute 50 - AGGLOMERATION VILLEFRANCHE (3855,60)
					TOTAL	10 200,00	10 200,00	

12.2. Budget Assainissement Collectif 2021 - Décision modificative n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 0,00 €

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- D'augmenter les crédits du compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » pour un montant de 45 700€, afin de parvenir à 72 700€. Ces crédits serviront à annuler le titre émit en 2019 (T250B53/2019 de 72 700€) au compte 704-811 participation à l'assainissement collectif au nom de la SEMCODA émit pour un projet de construction à Villeneuve. En effet, la SEMCODA a indiqué que son projet est actuellement stoppé, et sera soit modifié, soit abandonné. Le titre de 72 700€ de 2019 est donc devenu sans fondement.

L'équilibre budgétaire est assuré par une diminution des crédits du compte 604 Achats d'études et de prestations de services pour -45 700€.

En investissement :

Pas d'écriture en investissement.

Vu l'avis favorable du Bureau du 20/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 suivante :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D		011	604	811	Achats d'étude et de prestations de services	-45 700,00		Annulation d'un titre de 2019 participation à l'assainissement collectif -SEMCODA, pour un projet de construction à Villeneuve qui sera modifié ou abandonné
D		67	673	811	Titres annulés sur exercices antérieurs	45 700,00		
					TOTAL	0,00	0,00	

12.3. Budget Gemapi 2021 - Décision modificative n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget GEMAPI 2021 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) - 47,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 8 808,90 €

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- Correction d'une erreur de saisie au Budget primitif 2021 au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté de 47,00€ en trop.

Ces écritures sont équilibrées par une diminution équivalente des crédits prévus du compte 022 Dépenses imprévues en fonctionnement.

Pas d'écriture en investissement :

- Correction d'une erreur de saisie au budget primitif 2021 au compte 001 Solde d'exécution d'investissement reporté, insuffisamment doté de 8 808,90€ ;
- Correction d'une erreur de saisie au budget primitif 2021 au compte 022 dépenses d'investissement placé au service 8331 (GEMAPI) au lieu du service 01 (opération non ventilable) pour - 13 857,27€.

Ces écritures sont équilibrées par une augmentation équivalente des crédits prévus du compte 022 Dépenses imprévues en investissement pour 22 666,17€

Vu l'avis favorable du Bureau du 20/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget GEMAPI 2021 suivante :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
R		002	002	01	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	-47,00	Correction d'une écriture erronée au moment de la saisie du budget primitif 2021
D		022	022	01	Dépenses imprévues en fonctionnement	-47,00	0,00	
					TOTAL	-47,00	-47,00	

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
R		001	001	01	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	8 808,90	Correction d'une écriture erronée au moment de la saisie du budget primitif 2021
D		020	020	01	Dépenses imprévues en investissement	22 666,17		
D		020	020	8331	Dépenses imprévues en investissement	-13 857,27		
					TOTAL	8 808,90	8 808,90	

13. Finances - Taxe de séjour - Modification nationale des modalités et des tarifs

Le conseil communautaire

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Ain du 26 mars 2013 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 24 novembre 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau du 20/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **DE PRENDRE** toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire ;
- ✓ **D'ABROGER ET DE REMPLACER** toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ **D'INSTITUER** la taxe de séjour perçue au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :
 - Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,

- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- ✓ **DE PERCEVOIR** la taxe de séjour sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la délibération du Conseil départemental de l'Ain, du 26 mars 2013, instituant une taxe additionnelle (TAD) de 10 % à la taxe de séjour ;
- ✓ **D'ACCEPTER** dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;
- ✓ **DE FIXER**, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs qui doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante ;
- ✓ **DE FIXER** le barème suivant appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022.

Catégories d'hébergements	Tarifs EPCI	Parts TAD	Tarifs applicables (TAD incluse)
Palaces	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,36 €	0,24 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,18 €	0,12 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- ✓ **D'ADOPTER** pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, que le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs ;
- ✓ **DE DIRE** que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire .
- ✓ **DE PRECISER** que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.
En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.
Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant sur le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant :
 - le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 juin ;
 - le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 décembre.
- ✓ **D'INDIQUER** que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers notamment du financement de l'Office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

14. Economie - Parc d'Activités de Trévoux - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une portion de voirie en vue de sa vente à l'entreprise DUPARCHY (Annexe 3 : Plan)

M. Yves DUMOULIN, Vice-président chargé de l'économie et de la culture, informe le Conseil communautaire que la société DUPARCHY située sur le parc d'activités de Trévoux a sollicité la Communauté de communes pour acquérir une petite portion de voirie dans le cadre de la réorganisation de son site.

Il apparaît que cette voie n'est plus affectée à la circulation publique ni entretenue depuis plusieurs années et qu'elle doit être regardée comme n'étant plus affectée à l'utilité publique en ce qu'elle dessert uniquement le lot de la société DUPARCHY.

Cette voirie dessert essentiellement son lot et la CCDSV n'y fait pas d'entretien. La CCDSV a donné son accord pour la vente d'une partie seulement de cette voirie représentant 364 m². Cependant, afin de pouvoir effectuer cette vente, il convient de procéder au déclassement de cette voie afin de permettre sa cession.

Vu l'avis favorable du Bureau du 20/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **DE CONSTATER** la désaffectation de la voie, sur une emprise de 364 m², non utilisée à ce jour ;
- ✓ **D'EN PRONONCER** le déclassement du domaine public et l'intégration consécutive au sein du domaine privé de la CCDSV.

M. Patrick CHARRONDIÈRE demande si cette voie pouvait être affectée à l'entreprise Servelec ce qui éviterait que les camions qui desservent cette entreprise débouchent directement sur l'allée de Fétan. M. Yves DUMOULIN dit que c'est une bonne question et, en effet, seule une partie de cette voie est consacrée à la vente et le reste pourra être utilisée par la société Servelec et par la société Ainfo service.

15. Economie - Parc d'activités de Trévoux - Vente portion de voirie à la société DUPARCHY (Annexe 4 : Plan).

M. Yves DUMOULIN, Vice-président chargé de l'économie, informe le Conseil communautaire que la société DUPARCHY située sur le parc d'activités de Trévoux a sollicité la Communauté de communes pour acquérir une petite portion de voirie dans le cadre de la réorganisation de son site.

Cette voirie dessert essentiellement son lot et la CCDSV n'y fait pas d'entretien. La CCDSV a donné son accord pour une partie seulement de cette voirie représentant 364 m² et ceci afin de laisser une possibilité d'accès pour le lot Servelec et de sortie pour le lot de la société Ainfo Services.

Une servitude existant au profit de la société ENEDIS pour le passage de son réseau, celle-ci a donné son accord pour qu'une nouvelle servitude soit signée avec la société DUPARCHY.

Un plan de bornage / arpentage a été réalisé aux frais de M. DUPARCHY pour le découpage du lot (364 m²) et un accord sur le prix a été trouvé au prix global de 3 000 € (la voirie n'étant pas en très bon état), soit 8,24 €/m².

L'avis des Domaines a été rendu le XX/04/2021.

Vu l'avis favorable du Bureau du 20/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'APPROUVER** la vente à la société DUPARCHY ou toute autre entité juridique s'y substituant d'une partie de la voirie, représentant le lot A au plan de bornage pour une superficie de 364 m² au prix global de 3000€ ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2021.

16. Economie - Aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Restaurant SHOOTER ISLAND (Villeneuve).

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie et de la culture, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique. Les Régions sont donc seules compétentes pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur leur territoire.

Il rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'une aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111) dans le cadre de la convention signée avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses. La CCDSV a voté en 2021 un budget de 20 000 € d'aides potentielles aux commerces et aux petites entreprises.

Depuis janvier 2021, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en ligne sur le site internet de la Région directement par les entreprises.

Une nouvelle demande de subvention concerne le projet de bar restaurant SHOOTER ISLAND situé dans le bourg de Villeneuve. Il s'agit de financer la rénovation complète du commerce.

Dans le cadre du rachat du commerce, les travaux de rénovation (second œuvre, électricité, plomberie, mobilier et équipement) permettront de moderniser et de mettre aux normes les locaux.

Ces travaux devraient contribuer à reconstituer une clientèle après un an de fermeture de l'établissement et à renforcer l'attractivité du lieu. Le montant d'investissement éligible retenu est de 51 873 € HT. L'aide de la Région sera d'un montant de 10 000 € sous réserve d'un cofinancement de 5 000 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau du 20/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **DE VALIDER**, dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, le soutien au projet de rénovation du bar restaurant SHOOTER ISLAND ;

- ✓ **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, une subvention pour un montant de 5 000 € au bar restaurant SHOOTER ISLAND ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2021 et suivants.

17. Economie - Aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Pâtisserie CORMORECHE (Trévoux).

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie et de la culture, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique. Les Régions sont donc seules compétentes pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur leur territoire.

Il rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'un dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111) dans le cadre de la convention signée avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses. La CCDSV a voté en 2021 un budget de 20 000 € d'aides potentielles aux commerces et aux petites entreprises.

Depuis janvier 2021, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en ligne sur le site internet de la Région directement par les entreprises.

Une nouvelle demande de subvention concerne le projet de la pâtisserie CORMORECHE située dans le centre-ville de Trévoux. Il s'agit de financer la rénovation complète du commerce.

Les travaux de rénovation (vitrine, accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur, électricité, climatisation) répondent à un objectif de modernisation et de mise aux normes des locaux. Ces travaux devraient contribuer à préserver la clientèle actuelle et renforcer l'attractivité du lieu.

Le montant d'investissement éligible retenu est de 136 000 € HT. L'aide de la Région sera d'un montant de 10 000 € sous réserve d'un cofinancement de 5 000 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau du 20/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **DE VALIDER**, dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, le soutien au projet de rénovation de la pâtisserie CORMORECHE ;
- ✓ **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, une subvention pour un montant de 5 000 € à la pâtisserie CORMORECHE ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2021 et suivants.

18. Assainissement collectif - Groupement de commandes avec la Commune de Trévoux et le Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable, rue du Port, rue des Halles, ruelle du Cornet et rue brûlée à Trévoux (Annexe 5 : Projet de convention).

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, informe le Conseil communautaire du projet de restructuration des réseaux d'assainissement rue du Port, rue des Halles, ruelle du Cornet et rue brûlée à Trévoux, afin de réduire les eaux claires parasites qui arrivent à la station d'épuration de Trévoux – Bords de Saône, dans le cadre de la mise en œuvre des actions n°11, 12 et 14 du schéma directeur d'assainissement.

En complément de la nécessité de créer des réseaux neufs d'eaux usées et d'eaux pluviales, l'avant-projet a révélé la présence de conduites d'eau potable vétustes sur le secteur des travaux. Le Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône souhaite renouveler ces conduites.

Afin de mutualiser les moyens, de réduire les coûts, les délais d'exécution et les nuisances des travaux, il est proposé de former un groupement de commandes avec la commune de Trévoux et le Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône.

Une convention de groupement de commandes sera établie, conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la passation de marché(s) à procédure adaptée. La CCDSV serait coordonnateur du groupement.

S'agissant d'une procédure adaptée, une commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire, l'attribution du ou des marchés relevant du coordonnateur. Il est néanmoins prévu de constituer une commission ad hoc chargée de retenir le titulaire du marché et présidée par le représentant du coordonnateur.

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, est proposé en tant que Président pour cette commission.

Vu l'avis favorable du Bureau du 20/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place d'un groupement de commandes avec la Commune de Trévoux et le Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône, en vue de la réalisation de travaux conjoints sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable, rue du Port, rue des Halles, ruelle du Cornet et rue brûlée à Trévoux, dans le cadre de marché(s) à procédure adaptée ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. Gilles GARNIER, à négocier et à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Gilles GARNIER pour présider la commission ad hoc chargée de retenir le titulaire du marché de travaux pour le groupement de commandes ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder aux dépenses et à exécuter le(s) marché(s), et signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires en la circonstance.

19. Environnement - Saut du Bois - Acquisition de la parcelle ZB74, propriété de la Région AURA

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture, rappelle que la restauration de la continuité écologique au droit du seuil du Saut-du-Bois, situé sur le Morbier à Sainte-Euphémie, a pour objet l'aménagement d'une rivière de contournement de l'ouvrage en rive droite du Morbier. Pour se faire, la CCDSV souhaite acquérir la parcelle ZB74, actuellement propriété de la Région Auvergne Rhône-Alpes et en affectation d'usage scolaire par l'EPLAFPA de Cibeins (Lycée agricole de Cibeins).

Désaffectation de l'usage scolaire de la parcelle ZB74 :

Dans ce cadre, la première étape relève de la désaffectation des biens du lycée agricole de Cibeins. Cette décision relève de la compétence du Préfet ou de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) après avis de la Région AURA au terme de la procédure suivante :

- Avis du Conseil d'Administration de l'EPLAFPA ;
- Proposition et demande de la Région en délibération de sa Commission Permanente ;
- Décision du préfet ou de la DRAAF par voie d'arrêté ;
- Avis de la Ville de Lyon.

Le Conseil d'Administration de l'EPLAFPA de Cibeins réuni le 19 juin 2020 a approuvé la cession à titre gratuit de la parcelle ZB74 à la CCDSV pour la mise en œuvre de son projet de restauration de cours d'eau au Saut-du-Bois à Sainte-Euphémie.

La commission permanente de la Région AURA réunie le 26 mars 2021 a validé le processus de désaffectation de l'usage scolaire de la parcelle cadastrée ZB 74.

La Région AURA a pris attache auprès de la DRAAF pour émettre l'arrêté permettant de désaffecter l'usage scolaire de la parcelle ZB74.

Il conviendra ensuite de faire délibérer la Ville de Lyon pour que les élus approuvent la désaffectation de l'usage scolaire.

Transfert de propriété de la Région AURA à la CCDSV :

L'acte de transfert de propriété de la parcelle ZB74, du 9 décembre 2009 entre la Ville de Lyon et la Région AURA, comporte une clause particulière précisant que la cession est consentie sous la condition expresse que la Région s'engage à conserver dans son domaine public les biens immobiliers transférés. La Ville de Lyon devra donner son accord en cas de déclassement. Cette condition expresse et particulière est imposée dans un but d'intérêt général afin d'éviter toute spéculation foncière ultérieure sur le patrimoine immobilier transmis. Tout déclassement effectué sans autorisation préalable, entrainera le retour du bien cédé à la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon délibéra en Conseil Municipal pour autoriser cet accord de cession en joignant un arrêté de désaffectation de l'usage scolaire et un projet d'acte notarié.

Après consultation de l'avis des domaines par la Région AURA, les élus de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes réunis le 26 mars 2021 ont approuvé la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZB74 rattachée à l'EPLEFPA de Cibeins à la CCDSV compte tenu du caractère d'intérêt général du projet envisagé, de la validation de la Ville de Lyon et de l'accord du Conseil d'Administration du lycée.

La Ville de Lyon, par courrier, a donné un premier accord de principe pour la cession de la parcelle ZB74 de la Région AURA à la CCDSV pour les travaux de restauration de la continuité écologique du Saut-du-Bois.

Il convient désormais aux élus de la CCDSV de se positionner pour approuver ce transfert de propriété selon les conditions suivantes :

- ✓ Parcelle ZB74 d'une surface de 9650 m² ;
- ✓ Parcelle classée en zone A et en zone N au PLU de Sainte-Euphémie ;
- ✓ Parcelle estimée à 3900€ HT (0,40€/m²) par les domaines et cédée à l'euro symbolique par la Région AURA ;
- ✓ Prise en charge des frais d'acte notarié et des frais de géomètre par la CCDSV ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 20/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle ZB74 (9650 m²) à l'euro symbolique pour la réalisation des travaux d'intérêt général de restauration de la continuité écologique du Saut-du-Bois selon les conditions citées dans la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ces acquisitions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits pour ces acquisitions seront inscrits en dépenses au budget GEMAPI 2021.

20. Environnement - Saut du Bois - Convention d'occupation à titre temporaire pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique au droit du seuil du Saut du Bois sur la rivière du Morbier à Sainte-Euphémie par anticipation de l'acte authentique de transfert de propriété entre la Région AURA et la CCDSV (Annexe 6 : Projet de convention)

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la restauration de la continuité écologique au droit du seuil du Saut-du-Bois, situé sur le Morbier à Sainte-Euphémie, a pour objet l'aménagement d'une rivière de contournement de l'ouvrage en rive droite du Morbier.

Pour rappel, la CCDSV souhaite acquérir la parcelle ZB74, actuellement propriété de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ce transfert de propriété prendra encore quelques mois avant d'être effectif.

Ainsi, la présente délibération a pour objectif de formaliser un accord avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Lycée agricole de Cibeins pour la réalisation des travaux sur la parcelle ZB74 par anticipation de l'acte authentique de transfert de propriété entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCDSV.

Les autres parcelles situées dans l'emprise du projet ont fait l'objet de conventionnement avec leurs propriétaires et exploitants (délibération n°2020C124 du Conseil communautaire du 26 Novembre 2020).

A noter que les élus de la commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes réunie le 26 mars 2021 ont validé la réalisation des travaux auprès de la CCDSV par anticipation à la signature de l'acte notarié de transfert de propriété.

Sur la parcelle ZB74, les travaux consistent en la création d'un nouveau lit de contournement au seuil du Saut-du-Bois avec la mise en place de 3 seuils dans le fond du lit de 0,2 mètre de hauteur pour pallier le possible abaissement de la pente escomptée (0,7%). Des éléments supplémentaires pour la diversification des milieux aquatiques du cours nouveau cours d'eau seront mis en place : épis, amas de petits blocs ou souches. À la suite du terrassement, des plantations et du génie végétal seront réalisés pour stabiliser les berges.

L'accès à la parcelle se fera en rive droite du Morbier par le chemin communal accessible depuis la RD28.

Aucune participation financière n'est demandée au propriétaire et à l'utilisateur de la parcelle.

Dans ce cadre, il est donc proposé de réaliser une convention d'occupation à titre temporaire tripartite permettant la réalisation des travaux par anticipation de l'acte de transfert de propriété signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Lycée agricole de Cibeins (en affectation d'usage scolaire).

La convention décrit :

- Le contexte de l'opération,
- Les emprises des passages des engins mécaniques sur les parcelles concernées durant les travaux,
- Les travaux réalisés sur les parcelles,
- Les zones de stockage des engins mécaniques lors des travaux,
- Les engagements de chacune des parties,
- La remise en état des parcelles après travaux,
- Les conditions de participation financière,
- La domanialité : transfert de propriété,
- Les conditions de modification de la convention,
- L'attribution de juridiction,
- La durée de la convention.

Vu l'avis favorable du Bureau du 20/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'APPROUVER** l'établissement d'une convention d'occupation temporaire de la parcelle ZB74 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Lycée agricole de Cibeins pour la réalisation des travaux du Saut-du-Bois par anticipation de l'acte authentique de transfert de propriété entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCDSV ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention tripartite avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le lycée agricole de Cibeins ;

21. Points pour information du Conseil

21.1. Présentation du diagnostic Projet Alimentaire Inter Territorial (PAIT)

21.2. Présentation de l'organisation du chantier de l'estacade

M. Patrick NABETH présente les déviations :

- Déviation pour les transports en commun via le chemin d'Arras
- Des arrêts seront reportés (Le Clos, Passerelle, Cascades, Beluizon).
- Les horaires de certaines lignes et du transport scolaire seront avancés de 5 à 10 minutes (Mise au point en cours de finalisation).

L'information sera diffusée à l'ensemble des établissements scolaires, aux utilisateurs par SMS (Pour ceux inscrits au service), par voie d'affichage et sur le site internet de la CCDSV.

Une circulation en sens unique dans le sens Ouest=> Est – est prévue le long du quai de la Saône, l'autre voie étant neutralisée pour le chantier.

M. Patrick CHARRONDIÈRE demande quel itinéraire devront emprunter les camions pour accéder à la zone de Trévoux, cela n'est pas dit dans le courrier reçu pour les entreprises.

M. Yannick FAURE indique qu'il y a une déviation qui a été organisée à l'initiative du Département de l'Ain les faisant accéder à la zone depuis Jassans vers Trévoux, sans pour autant transiter sur les ponts de St Bernard et de Jassans, qui sont anciens, étroits et sous surveillance technique.

M. Yves DUMOULIN demande si les travaux de l'estacade vont coïncider avec ceux du pont de Jassans. M. Marc PECHOUX lui répond que les travaux du pont de Jassans sont prévus en 2022, donc après ceux de l'estacade.

M. Bernard REY regrette que, bien que cela sera indiqué, il faut noter que les ponts seront utilisés par les camions quel que soit leur tonnage. La commune doit d'ailleurs souvent refaire le pavage du rond-point avenue Valadon, les camions l'arrachent et empruntent jusqu'au pont sans respect des consignes, sans qu'ils soient inquiétés.

M. Marc PECHOUX indique que le projet vaut les désagréments qu'il engendre pendant cette période.

21.3. Dates culturelles de l'été

M. Yves DUMOULIN présente la saison culturelle pour la période de juin et juillet 2021.

JUIN 2021

- Cinéma
 - Réouverture le 2 juin (= fin des travaux de climatisation)
 - Du 9 au 15 juin : « festival Téléràma » = 10 films au tarif unique de 5€
 - Le cinéma restera ouvert tout l'été
- Sam 5 juin : Rendez-vous aux jardins / fête de la nature

Au parc de Cibeins, animations environnement et patrimoine

- Jeu de piste, ateliers pour les familles, ciné débat, balade sensorielle, etc.
- Mer 9 juin : Répétition en plein air d'un orchestre national à Ste Euphémie
- Maison éclusière
 - Ven 11 juin, 18h (nouvelle date) : lancement officiel de la saison estivale (élus)
 - Sam 12 juin : lancement de la saison (grand public et partenaires culturels) : 10h30 à la médiathèque ; 19h à la maison éclusière
 - Tout l'été : ouverture du mercredi au dimanche, concerts et spectacles
- Art Fareins
 - Œuvres d'art dans le parc du Château Bouchet (weekends 11h-19h) et en accès libre à : Beauregard, Parcieux, St Bernard, Trévoux et Villefranche.

JUILLET

- « Juillet en bord de Saône »
 - 5 communes participantes : Parcieux, Trévoux, St Bernard, Beauregard, Fareins
 - Trévoux plage : du 9 au 13 juillet
 - Cinéma en plein air (Trévoux), concerts, lectures vagabondes, visites commentées par le Pays d'art et d'histoire, communication autour de l'estacade, etc.
 - Supports de communication : en cours de réalisation
- Maison éclusière
 - Tout l'été : ouverture du mercredi au dimanche, concerts et spectacles.
- Art Fareins
 - Jusqu'au 14 juillet
 - Œuvres d'art dans le parc du Château Bouchet (weekends 11h-19h) et en accès libre à : Beauregard, Parcieux, St Bernard, Trévoux et Villefranche.

- *Fin juillet à Fareins*
 - *Gautier Capuçon en concert gratuit.*

21.4. Présentation de l'avancée des chantiers des nouvelles STEP de Saint Didier de Formans et de Fareins (diapora joint au présent PV)

M. Gilles GARNIER présente avec un diaporama la nouvelle STEP de St Didier de Formans, Toussieux, Sainte Euphémie et Misérieux et la nouvelle STEP de Fareins.

M. Bernard REY remarque que les STEP plantées de roseaux sont plus écologiques que celles construites avec les centrifugeuses telles que celles de Saint Didier, même si ces dernières permettent de récupérer les boues sèches directement utilisables pour de l'épandage.

Concernant la STEP de Fareins, M. Armand CHAUMONT demande pourquoi la STEP était conçue pour 1 800 habitants a été remplacée par une STEP de 2100 habitants, il craint que l'écart de population soit vite atteint. M. Gilles GARNIER dit que cette station est extensible. M. Bernard REY ajoute qu'en effet il y a du terrain autour pour les extensions et que les stations peuvent aussi tourner plus vite et absorber le surplus de population.

M. Gilles GARNIER signale qu'un incendie a détérioré des éléments du chantier à Fareins notamment le câblage électrique, ce qui a arrêté la construction.

21.5. Tourisme : informations diverses (diaporama joint avec le PV)

M. Richard PACCAUD présente avec un diaporama la politique de communication touristique de la CCDSV, notamment l'ensemble des supports de communication, guides et films qui ont trait au territoire.

Par ailleurs, il informe de la candidature de la CCDSV à l'exposition photographique sur les grilles du jardin du Luxembourg à Paris en 2022 dont le thème est « une image de la France plurielle (singularité des lieux et qualité du patrimoine) ». Le coût de cette inscription est modeste (1500€) alors que l'impact pour la connaissance du territoire à l'extérieur peut être important. Cette exposition est organisée par l'association « France Patrimoines et Territoires » et regroupe 80 photos de lieux remarquables de France. Le conseil approuve le principe.

22. Questions diverses

22-1 CRTE

M. Samuel LACHAIZE informe le Conseil qu'il a été fait part à la DDT des difficultés techniques de la CCDSV pour établir ce contrat. L'Etat a donc accordé une aide à la CCDSV afin qu'elle puisse diligenter un bureau d'études pour l'aider à rédiger le projet de contrat. La subvention se monte à 20 000€ pour une étude qui devrait coûter 25 000€. Le bureau d'étude reprendra, comme cela était prévu, les éléments connus comme le SCOT, le PCAET et rédigera les projets de fiches actions. Deux ou trois journées seront organisées pour rencontrer les élus des communes qui le souhaiteront pour les aider à finaliser les fiches actions. Cette nouvelle est une avancée importante pour ce contrat.

M. Bernard REY dit qu'il faut en effet avancer sur le sujet, il est attentif à ce dossier par ce que les demandes des communes doivent être adjointes à celles de la CCDSV, cela peut être dangereux parce qu'il peut y avoir arbitrage. Or la CCDSV n'est pas compétente sur ces sujets municipaux.

Il ajoute qu'il y a aussi la possibilité de déposer des dossiers susceptibles d'être bénéficiaires de la DETR directement sans passer par la CCDSV et si le plan de relance veut que cela bouge au niveau des entreprises, il est à préciser que les communes ont aussi leur autonomie.

M. Marc PECHOUX répète ce qu'il a déjà dit : la CCDSV n'a pas choisi le processus d'établissement des CRTE, elle n'arbitra pas les dossiers soumis par les communes, laissant l'Etat par le relais de la préfecture de l'Ain le faire lui-même.

22-2 Point covid

- 64 cas pour 100 000 habitants < 91 au national
- Incidence plus de 65 ans : 22/100 000 hab
- Positivité à 3%
- Variant britannique : 90%
- Variant brésilien et sud-africain : 2,9%
- Hôpital : 11 hospitalisés, dont 55 en soins de suite, et dont 12 en soins critiques ; donc reprise des activités hospitalières habituelles
- Levée des restrictions ; comme prévu 9 juin, couvre-feu à 23h + ouverture restaurant, salles de sport
 - Port du masque pour communes de plus de 10 000 habitants sera levé
 - Maintenu aux abords des gares et station d'arrêt de bus, écoles ...
 - Manifestation sportives et culturelles ; concertation avec les organisateurs d'événements
- Vaccination : ouverte aux plus de 18 ans

22-3 Contrat de plan Etat Région :

M. Marc PECHOUX rappelle au Conseil qu'il avait proposé que soit proposée l'inscription, dans le futur contrat de plan Etat Région, le projet de création d'une passerelle entre Anse et Saint Bernard. Il a rencontré à ce sujet M. POMERET, Maire d'Anse et président de la CC des Pierres Dorées, pour que cet EPCI inscrive le même projet de leur côté. Cette demande a été acceptée par la CC Beaujolais Saône Pierres Dorées et transmise à l'Etat et la Région.

22-4 DGF répartirions dérogatoire au droit commun :

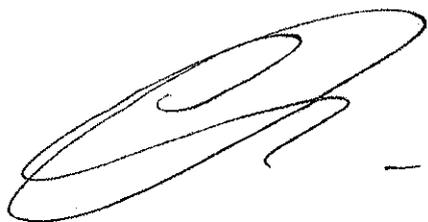
M. Bernard REY informe qu'une note reçue de la DDFIP propose que soit mise en place par les EPCI, une répartition dérogatoire au droit commun. Il s'étonne ne pas en avoir entendu parler au bureau.

M. Marc PECHOUX indique être tout à fait contre ce dispositif, les critères seraient très compliqués à mettre en place. M. Stéphane BERTHOMIEU ajoute que cette information est récente, que cette démarche est tout à fait prématurée et suppose un arbitrage très complexe admis de toutes les communes. Il n'est pas du tout favorable à cette mesure.

M. Marc PECHOUX rappelle à l'assemblée qu'elle est installée depuis 1 an. Il constate que les dossiers avancent, que l'assemblée travaille en bonne intelligence. Il remercie tous les élus pour cela.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le Secrétaire de Séance,
Jean-François CHANTELOUBE



Le Président,
Marc PECHOUX

